

DÉCISION 2011/859/PESC DU CONSEIL**du 19 décembre 2011****modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la décision 2010/232/PESC du Conseil du 26 avril 2010 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ⁽¹⁾, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.
- (2) Il convient d'actualiser les informations relatives à une entité inscrite sur la liste figurant à l'annexe I de la décision 2010/232/PESC.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe I de la décision 2010/232/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'annexe I de la décision 2010/232/PESC, la rubrique concernant Mayar (H.K) Ltd est remplacée par le texte suivant:

«Mayar India Ltd (Yangon Branch)
37, Rm (703/4), Level (7), Alanpya Pagoda Rd, La Pyayt Wun Plaza, Dagon, Yangon.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2011.

*Par le Conseil**Le président*

M. KOROLEC

⁽¹⁾ JO L 105 du 27.4.2010, p. 22.